

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****· 1.1 Identificateur de produit****· Formule moléculaire**  $\text{C H}_4\text{ O}$ **· Formule de structure:**  $\text{CH}_3 - \text{O} \text{H}$ **· Nom du produit:** Colorant de Wright en solution dans le méthane**· FDS n°:** CH1486**· Numéro d'enregistrement** 01-2119433307-44**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Réservé aux utilisateurs professionnels

**· Étape du cycle de vie**

IS Utilisation sur sites industriels

F Formulation ou remballage

**· Secteur d'utilisation**

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU24 Recherche et développement scientifiques

**· Catégorie du produit**

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC29 Produits pharmaceutiques

PC40 Agents d'extraction

**· Catégorie de processus**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

**· Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

**· Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoire**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:**

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616

27106 VAL DE REUIL Cedex

Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00

Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

**· Contact:**

Q.A / Normative

email: [MSDS\\_CER-SDS@cer.dgroup.it](mailto:MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it)**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgium - Tel : 32 070/245 245

EU Tel : 112

Suisse : 145

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit:** Colorant de Wright en solution dans le méthane

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.



GHS08 danger pour la santé

STOT SE 1 H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS06



GHS08

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Méthanol

éthane-1,2-diol

- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

- Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241	Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

(suite page 3)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit:** Colorant de Wright en solution dans le méthane

(suite de la page 2)

- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**

- **No CAS Désignation**  
67-56-1 Alcool méthylique

- **Code(s) d'identification**

- **Numéro CE:** 200-659-6

- **Numéro index:** 603-001-00-X

- **3.2 Mélanges**

- **Description:** Mélange composé des substances indiquées ci-après:

- **Composants dangereux:**

CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro index: 603-001-00-X RTECS: PC 1400000 Reg.nr.: 01-2119433307-44	Méthanol  Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	50-100%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 RTECS: KW 2975000 Reg.nr.: 01-2119456816-28	éthane-1,2-diol 	≥5-<10%

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir ôté les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

- **Après inhalation:**

Faire respirer de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

- **Après ingestion:**

Faire vomir et demander d'urgence une assistance médicale.

Consulter immédiatement un médecin.

- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différences** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

### Nom du produit: Colorant de Wright en solution dans le méthane

(suite de la page 3)

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Renseignements généraux:

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

- Moyens d'extinction: CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:

Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.

Ne pas inhale les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

- Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné de toute source d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Veiller à une aération suffisante.

- Renseignements généraux: Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit: Colorant de Wright en solution dans le méthane**

(suite de la page 4)

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote ou d'autres gaz non réactifs.

**· Prévention des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Utiliser des appareils et armatures antideflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**· Stockage:**

**· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

**· Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

**· Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

\*

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**· 8.1 Paramètres de contrôle**

**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**CAS: 67-56-1 Méthanol**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 260 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 333 mg/m <sup>3</sup> , 250 ppm Valeur à long terme: 266 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm D;

**CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 104 mg/m <sup>3</sup> , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 104 mg/m <sup>3</sup> , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 104 mg/m <sup>3</sup> , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm D, M; en aérosol

**DNEL**

**CAS: 67-56-1 Méthanol**

Dermique	DNEL (travailleurs-systémique aiguë) DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques )	20 mg/kg (bw/day) 20 mg/kg (bw/day)
Inhalation	DNEL (Travailleurs effets aigus) DNEL (travailleurs-effets systémiques aigus)	260 mg/m <sup>3</sup> 130 mg/m <sup>3</sup>

(suite page 6)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit:** Colorant de Wright en solution dans le méthane

(suite de la page 5)

	DNEL (workers-local acute effects)	130 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL (travailleurs-effets chroniques)	130 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	130 mg/m <sup>3</sup>

**CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol**

Dermique	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques )	106 mg/kg
Inhalation	DNEL (travailleurs-effets chroniques)	35 mg/m <sup>3</sup>

## · PNEC

**CAS: 67-56-1 Méthanol**

PNEC (eau douce)	20,8 mg/l
PNEC (rejet intermittent)	1540 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	77 mg/kg
PNEC (eau de mer)	2,08 mg/l
PNEC (Sédiment marin)	7,7 mg/l
PNEC (STP)	100 mg/l
PNEC (sol)	100 mg/kg (dw)

**CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol**

PNEC (eau douce)	10 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	37 mg/kg
PNEC (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (Sédiment marin)	3,7 mg/l
PNEC (STP)	199,5 mg/l
PNEC (sol)	1,53 mg/kg

## · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## · 8.2 Contrôles de l'exposition

## · Contrôles techniques appropriés

Douche de sécurité et bain d'oeil. Mécanisme d'évacuation nécessaire.

Sans autre indication, voir point 7.

## · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

## · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Ne pas inhaller la poussière, la fumée, le nuage.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

## · Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

## · Protection des mains:

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 7)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit:** Colorant de Wright en solution dans le méthane**Gants en caoutchouc**

(suite de la page 6)

**Gants de protection**

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

**· Matériaux des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Gants en caoutchouc**

[https://www.carloerbarareagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_nitriles\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbarareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_nitriles_CarloErba.pdf)

[https://www.carloerbarareagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_latex\\_classic\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbarareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_latex_classic_CarloErba.pdf)

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Protection des yeux/du visage****Lunettes de protection****· Protection du corps:**

En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.

Vêtements de travail protecteurs

**· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

**· Mesures de gestion des risques** Respecter une bonne hygiène industrielle.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Masse molaire</b>	32 g
<b>État physique</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Bleu
<b>Odeur:</b>	Genre éther
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	-98 °C
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	64 °C
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Inférieure:</b>	5,5 Vol %
<b>Supérieure:</b>	44 Vol %
<b>Point d'éclair</b>	11 °C

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit: Colorant de Wright en solution dans le méthane**

(suite de la page 7)

<ul style="list-style-type: none"><li>· <b>Température d'auto-inflammation</b></li><li>· <b>Température de décomposition:</b></li><li>· <b>pH</b></li><li>· <b>Viscosité:</b></li><li>· <b>Viscosité cinématique</b></li><li>· <b>Dynamique:</b></li><li>· <b>Solubilité</b></li><li>· <b>l'eau:</b></li><li>· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b></li><li>· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b></li><li>· <b>Pression de vapeur (2):</b></li><li>· <b>Densité et/ou densité relative</b></li><li>· <b>Densité à 20 °C:</b></li><li>· <b>Densité relative.</b></li><li>· <b>Densité de vapeur:</b></li></ul>	<p><i>Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</i></p> <p><i>Non déterminé.</i></p> <p><i>Non déterminé</i></p> <p><i>Non déterminé.</i></p> <p><i>Non déterminé.</i></p> <p><i>Pas ou peu miscible</i></p> <p><i>Non déterminé.</i></p> <p><i>128 hPa</i></p> <p><i>0,8 g/cm<sup>3</sup></i></p> <p><i>Non déterminé.</i></p> <p><i>Non déterminé.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>· <b>9.2 Autres informations</b></li><li>· <b>Aspect:</b></li><li>· <b>Forme:</b></li></ul>	<p><i>Liquide</i></p>
<p><b>· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b></p>	
67-56-1   Méthanol   0,2 mJ	
<ul style="list-style-type: none"><li>· <b>Température d'autoinflammation:</b></li><li>· <b>Propriétés explosives:</b></li></ul>	<p><i>410 °C</i></p> <p><i>Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>· <b>Test de séparation des solvants:</b></li><li>· <b>Solvants organiques:</b></li><li>· <b>Teneur en substances solides:</b></li><li>· <b>Changement d'état</b></li><li>· <b>Vitesse d'évaporation.</b></li></ul>	<p><i>92,8 %</i></p> <p><i>0,3 %</i></p> <p><i>Non déterminé.</i></p>
<p><b>· Informations concernant les classes de danger physique</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>· <b>Substances et mélanges explosifs</b></li><li>· <b>Gaz inflammables</b></li><li>· <b>Aérosols</b></li><li>· <b>Gaz comburants</b></li><li>· <b>Gaz sous pression</b></li><li>· <b>Liquides inflammables</b></li><li>· <b>Matières solides inflammables</b></li><li>· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b></li><li>· <b>Liquides pyrophoriques</b></li><li>· <b>Matières solides pyrophoriques</b></li><li>· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b></li><li>· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b></li><li>· <b>Liquides comburants</b></li><li>· <b>Matières solides comburantes</b></li><li>· <b>Peroxydes organiques</b></li><li>· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b></li><li>· <b>Explosibles désensibilisés</b></li></ul>	<p><i>néant</i></p> <p><i>néant</i></p> <p><i>néant</i></p> <p><i>néant</i></p> <p><i>néant</i></p> <p><i>Liquide et vapeurs très inflammables.</i></p> <p><i>néant</i></p>

FR

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit: Colorant de Wright en solution dans le méthane**

(suite de la page 8)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Conditions à Éviter: Chaleur, flammes et étincelles.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Toxique en cas d'ingestion.

- **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**

#### CAS: 67-56-1 Méthanol

Oral	LD50	143 mg/kg (ATE (RTECS®)) >1187 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15800 mg/kg (lapin)
Inhalation	LC50/4 h	83,9 mg/L (rat)

#### CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

Oral	LD50	4700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	9530 mg/kg (lapin)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Peut être mortel par contact avec la peau.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Ingestion:**

Peut être mortel en cas d'ingestion.

Toxique en cas d'ingestion.

- **Inhalation:**

Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Indications toxicologiques complémentaires:** atteinte des facultés visuelles.

(suite page 10)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit: Colorant de Wright en solution dans le méthane****· 11.2 Informations sur les autres dangers**

(suite de la page 9)

**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 9002-93-1 | Triton X 100

Liste I

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:****CAS: 67-56-1 Méthanol**

NOEC	7900 mg/L (poisson) (fresh water)
EC50/48h	>10000 mg/l (daphnies)
EC50	22000 mg/L (algues) (96h)
LC50	15400 mg/l (poisson) (96h)

**CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol**

NOEC	15380 mg/L (poisson) (7 d)
EC50/48h	>100 mg/l (daphnies) (OECD 202)
EC50	6500-13000 mg/L (algues) (96h)
LC50/96h	72860 mg/l (poisson)

**· 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· Procédé:****· Informations écologiques:** Non disponible.**· Autres indications:** Colorant peu dégradable.**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**· 12.7 Autres effets néfastes****· Autres indications écologiques:****· Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

**· Code déchet:**

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

(suite page 11)

FR

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit: Colorant de Wright en solution dans le méthane**

(suite de la page 10)

**Catalogue européen des déchets**

HP3 Inflammable

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP6 Toxicité aiguë

**Emballages non nettoyés:**

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

**Produit de nettoyage recommandé: Acétone****RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR/RID, IMDG, IATA** UN1992**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR/RID**1992 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.  
(MÉTHANOL)**IMDG****IATA**FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (METHANOL)  
Flammable liquid, toxic, n.o.s. (METHANOL)**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR/RID****Classe**  
**Étiquette**3 (FT1) Liquides inflammables.  
3+6.1**IMDG****Class**  
**Label**3 Liquides inflammables.  
3/6.1**IATA****Class**  
**Label**3 Liquides inflammables.  
3 (6.1)

(suite page 12)

FR

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit:** Colorant de Wright en solution dans le méthane

(suite de la page 11)

· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· <b>ADR/RID, IMDG, IATA</b>	II
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
· <b>Polluant marin :</b>	Non
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Liquides inflammables.
· <b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b>	336
· <b>No EMS:</b>	F-E,S-D
· <b>Stowage Category</b>	B
· <b>Stowage Code</b>	SW2 Clear of living quarters.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>· Indications complémentaires de transport:</b>	
· <b>ADR/RID</b>	E2
· <b>Quantités exceptées (EQ):</b>	1L
· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	Code: E2
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
· <b>Catégorie de transport</b>	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	2
· <b>IMDG</b>	D/E
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	IL
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1992 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (MÉTHANOL), 3 (6.1), II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**  
H2 TOXICITÉ AIGUË  
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 50 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

#### · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

CAS: 9002-93-1 Triton X 100

Sunset date: 2021-01-04

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 69

(suite page 13)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

### Nom du produit: Colorant de Wright en solution dans le méthane

(suite de la page 12)

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Directives techniques air:

Classe	Part en %
I	50-100

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux I (Classification propre): peu polluant.

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.

- Références bibliographiques

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

- Date de la version précédente: 23.10.2020

- Numéro de la version précédente: 10

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

RCR : Risk Characterisation Ratio

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

(suite page 14)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit: Colorant de Wright en solution dans le méthane**

(suite de la page 13)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

**. Sources.***Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.**Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.**Globally Harmonized System, GHS**ADR, IMDG, IATA***\* Données modifiées par rapport à la version précédente .**

FR

(suite page 15)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

**Nom du produit:** Colorant de Wright en solution dans le méthane

(suite de la page 14)

### Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Fabrication de substance
- **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
- **Catégorie du produit**
  - PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
  - PC21 Substances chimiques de laboratoire
  - PC29 Produits pharmaceutiques
  - PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie du procédé**
  - PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC1 Fabrication de la substance
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
  - Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
  - Conformément aux instructions d'utilisation.
  - Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
  - Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique**
  - Liquide
  - Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**
  - Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
  - Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
  - Eviter le contact avec la peau.
  - Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.
  - Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
  - Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
  - Une protection respiratoire est nécessaire dans les emplacements de travail avec une ventilation insuffisante et pendant la projection.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
  - Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
  - N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
  - Protection du travailleur**
  - Mesures de protection organisationnelles**
    - Respecter une bonne hygiène industrielle.
    - S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.
    - Aucune mesure particulière n'est requise.

Pour des utilisations spéciales, il est conseillé de vérifier, avec le fabricant, la résistance aux produits chimiques des gants de protection, cités ci-dessus.

(suite page 16)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.03.2021

Numéro de version 11

Révision: 30.03.2021

### Nom du produit: Colorant de Wright en solution dans le méthane

(suite de la page 15)

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.

#### · Mesures techniques de protection

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

#### · Mesures personnelles de protection

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants en caoutchouc

Gants de protection

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.

Vêtements de travail protecteurs

Lunettes de protection

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

#### · Mesures pour la protection du consommateur

Assurer un marquage suffisant.

#### · Mesures de protection de l'environnement

#### · Eau

Aucune mesure particulière n'est requise.

#### · Remarques

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

#### · Mesures pour l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

#### · Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### · Type du déchet

Conteneur partiellement vide et sale

#### · Estimation de l'exposition

#### · Consommateur

N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

#### · Guide pour l'utilisateur en aval

Pas d'autres informations importantes disponibles.

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.